



**COMPAGNIE
CHARGEURS
INVEST**

Brochure de convocation

**Assemblée
Générale Mixte**

30 avril 2026 • 10h

L'Apostrophe · 83 avenue Marceau · 75116 Paris

Modalités de participation à l'Assemblée Générale	5
Résultats annuels 2025 et nouvelle signature stratégique	11
Ordre du jour	32
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	35
Projets de résolutions	58
Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social	94
Présentation du Conseil d'Administration et des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés	114
Formulaire de demande de documents complémentaires	121

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à votre Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Jeudi 30 avril 2026 à 10 heures
à l'Apostrophe
83 avenue Marceau
75116 Paris - France**

À cette occasion, je serai heureux de commenter les résultats de l'exercice 2025 et de vous présenter la nouvelle signature stratégique de votre Groupe.

Au cours de cette Assemblée, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises et dont vous trouverez les projets dans le présent document. Celui-ci vous donnera également tous les documents et informations nécessaires pour participer à l'Assemblée.

En espérant vous accueillir le 30 avril prochain, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 23 avril 2026 à zéro heure**, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

I. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 27 avril 2026**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Nous vous informons par ailleurs qu'en application du nouvel article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 27 avril 2026**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaire uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Compagnie Chargeurs Invest, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 24 avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social Compagnie Chargeurs Invest, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 5 avril 2026**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.chargeurs.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 28 avril 2026** à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société Compagnie Chargeurs Invest, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront disponibles, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédent l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 9 avril 2026**, au siège social de la société Compagnie Chargeurs Invest et sur le site internet de la Société www.chargeurs.com; ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Conseil d'Administration

Résultats 2025 et perspectives

Porté par la cession en cours de Novacel, Compagnie Chargeurs Invest vise 1 milliard d'euros d'actif net réévalué à horizon 2030

La cession de Novacel, dont la finalisation est attendue au cours du deuxième trimestre 2026, accélère la transformation de Compagnie Chargeurs Invest et renforce significativement son profil stratégique et financier

- Une cession de Novacel qui recentre le portefeuille dans les métiers de l'intelligence émotionnelle
- Versement à attendre d'un dividende exceptionnel de 1,50 € par titre¹ d'ici au printemps 2027, visant à réduire la décote de holding en restituant aux actionnaires une partie de la plus-value attendue de la cession de Novacel
- Un produit de cession de 230 M€ avant réinvestissement, générant une plus-value attendue d'environ 50 M€², démontrant la capacité de Compagnie Chargeurs Invest à développer et valoriser des leaders mondiaux
- Une structure financière post-cession de Novacel significativement renforcée : dette nette inférieure à 80 M€², liquidités d'environ 200 M€², un ratio de levier (dette nette/EBITDA) inférieur à 2x² et un ratio de gearing (dette nette/capitaux propres) inférieur à 0,3x², offrant une flexibilité optimale pour soutenir les futurs développements

Un actif net réévalué confirmé par le prix de cession de Novacel à 585 M€ (24,2 €/action) au 31 déc. 2025

- Un ANR au 31 décembre 2025 stable par rapport au 30 juin 2025 malgré un environnement économique volatil. Le prix de cession de Novacel confirme la contribution du métier à l'ANR du Groupe, illustrant la capacité du Groupe à créer et matérialiser la valeur de ses actifs.
- Le Groupe entend poursuivre l'extériorisation de valeur de ses actifs.

Une année 2025³ qui marque l'achèvement du cycle de transformation du Groupe pour préparer la croissance future

- En 2025, dans un contexte économique volatil marqué par la bataille des droits de douane, le Groupe a achevé son cycle d'investissements intensifs de transformation stratégique, compte tenu de la visibilité offerte par la cession de Novacel. Les résultats 2025 reflètent à la fois ce choix stratégique et la pression conjoncturelle dans le textile liée à la bataille des droits de douane. Les bénéfices de ces investissements structurants sont attendus dès 2026

- Chiffre d'affaires: 713,4 M€, stable à change constant, soutenu par les dynamiques de Personal Goods, Museum Studio et Novacel
- EBITDA: 52,3 M€, reflétant la bonne dynamique de Museum Studio et de Novacel, l'impact de la baisse conjoncturelle des ventes de Chargeurs PCC pour -6 M€ et les investissements opérationnels structurants pour préparer la croissance future pour -5 M€
- Flux de trésorerie opérationnels: 43,7 M€ générés par les métiers
- Résultat net part du Groupe, peu représentatif car intègre la décision d'achever le cycle de transformation du Groupe dans le contexte offert par la visibilité de la cession de Novacel

Fort de son recentrage Chargeurs dévoile sa nouvelle signature stratégique « Architect of Rarity »

- Cette signature illustre la volonté de Compagnie Chargeurs Invest de concentrer ses ressources sur des actifs rares et insubstituables, positionnés au cœur de l'économie de l'intelligence émotionnelle
- Après plus de dix années de transformation, le Groupe dispose d'un portefeuille unique d'actifs, de prestige, ancrés dans un *héritage* d'excellence, bénéficiant de solides barrières à l'entrée et garantissant résilience et création de valeur durable
- Avec des actifs transformés et une flexibilité financière renforcée, Compagnie Chargeurs Invest est pleinement positionné pour tirer parti du potentiel de son portefeuille d'actifs et accélérer la création de valeur, avec l'ambition d'atteindre, à horizon 2030, un actif net réévalué supérieur à 1 milliard d'euros

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général de Compagnie Chargeurs Invest, a déclaré :

«Depuis plus de dix ans, Compagnie Chargeurs Invest transforme son portefeuille pour concentrer ses ressources sur des actifs rares, uniques et stratégiquement positionnés au cœur de l'économie de l'intelligence émotionnelle. La cession de Novacel permet de recentrer encore davantage notre portefeuille et illustre parfaitement notre capacité d'exécution, confirmant notre modèle hybride d'opérateur et d'investisseur, capable de créer et de valoriser de la valeur à chaque étape.

Porté par la visibilité offerte par cette cession et malgré un contexte économique complexe et volatil, nous avons achevé en 2025 notre cycle d'investissements intensifs et finalisé la transformation stratégique de nos actifs pour en libérer pleinement le potentiel. Les résultats 2025 sont le reflet de ce choix stratégique.

Aujourd'hui, nous détenons un portefeuille unique d'actifs et de marques fortement ancrés dans leur histoire, non répliquables et positionnés sur le marché exclusif de l'intelligence émotionnelle et de la réappropriation de soi. Nos métiers reposent sur des talents humains irremplaçables par l'intelligence artificielle et incarnent des raretés culturelles, créatives, technologiques et de savoir-faire.

Pour marquer l'aboutissement de ce cycle et illustrer notre ambition, nous dévoilons notre nouvelle signature stratégique, «Architect of Rarity», qui reflète notre engagement à maximiser la valeur actionnariale en développant et opérant des actifs rares et insubstituables – culturels, technologiques et expérientiels – au cœur de l'économie de l'intelligence émotionnelle.

L'année 2026 s'annonce comme une année pivot : elle concrétise la métamorphose du Groupe et marque le début de la monétisation de nos investissements. Avec ce portefeuille transformé et notre nouvelle capacité de redéploiement, Compagnie Chargeurs Invest est parfaitement positionné pour exploiter pleinement le potentiel de ses actifs et concentrer ses ressources sur les opportunités les plus créatrices de valeur.

Notre ambition est claire: atteindre un actif net réévalué supérieur à 1 milliard d'euros à l'horizon 2030. ».

Cession de Novacel

La cession de Novacel, dont la finalisation est attendue au deuxième trimestre 2026, constitue une étape structurante dans l'évolution de Compagnie Chargeurs Invest. L'adossement de Novacel à KPS Capital Partners, acteur reconnu pour son expertise industrielle et ses capacités financières, permettra à l'entreprise d'accélérer son développement et de renforcer son rôle de consolidateur mondial sur ses marchés.

Pour Compagnie Chargeurs Invest, cette opération renforce la cohérence stratégique du portefeuille d'activités, désormais davantage orienté vers des métiers portés par l'économie émotionnelle, offrant une meilleure récurrence et une plus grande prévisibilité des revenus et des résultats.

La transaction, avec un produit de cession de 230 millions d'euros en numéraire, devrait générer une plus-value d'environ 50 millions d'euros² et illustre la capacité du Groupe à créer, développer et valoriser des leaders mondiaux. Compagnie Chargeurs Invest réinvestira par ailleurs à hauteur de 25 % dans la nouvelle entité Novacel afin de continuer à participer à sa création de valeur future.

Compagnie Chargeurs Invest prévoit de verser un dividende exceptionnel de 1,50 € par titre d'ici au 30 juin 2027, sous réserve de l'accord des organes de gouvernance du Groupe.

Cette opération va significativement renforcer la structure financière du Groupe, avec une dette nette qui devrait être réduite à moins de 80 millions d'euros², un niveau de liquidités proche de 200 millions d'euros², un ratio de levier (dette nette/EBITDA) inférieur à 2,0x² et un ratio de gearing (dette nette/capitaux propres) inférieur à 0,3x², offrant ainsi une flexibilité accrue pour soutenir les futurs développements et la stratégie active de gestion de son portefeuille.

Une nouvelle signature stratégique « Architect of Rarity »

Fort du recentrage stratégique de son portefeuille, Compagnie Chargeurs Invest dévoile sa nouvelle signature stratégique: «Architect of Rarity». Cette signature reflète la vision du Groupe de concentrer ses ressources sur des actifs rares, non répliquables et stratégiquement positionnés au cœur de l'économie de l'intelligence émotionnelle, à l'intersection de la culture, de la créativité, des savoir-faire d'exception et des technologies à forte valeur ajoutée.

Après plus de dix années de transformation stratégique, le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille unique d'actifs et de marques à fort patrimoine historique, bénéficiant de positions différenciées sur leurs marchés et de barrières à l'entrée élevées. Dans un contexte international marqué par de profondes mutations géopolitiques, économiques et technologiques, cette orientation vers des actifs caractérisés par leur rareté patrimoniale, culturelle, créative ou technologique constitue un facteur de résilience et de création de valeur durable.

En 2025, Compagnie Chargeurs Invest a achevé son cycle d'investissements intensifs, consolidant ses plateformes et son portefeuille. Grâce à la visibilité sur la cession de Novacel, 2026 se présente comme une année pivot, marquant le début de la monétisation et de la création de valeur des investissements réalisés.

Avec des actifs transformés, un bilan renforcé et une flexibilité financière importante, Compagnie Chargeurs Invest est pleinement positionné pour tirer parti du potentiel de son portefeuille d'actifs et accélérer la création de valeur, avec l'ambition d'atteindre un actif net réévalué supérieur à 1 milliard d'euros à horizon 2030.

Actif net réévalué au 31 décembre 2025

L'actif net réévalué (ANR) s'élève à 585 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit 24,2 € par action, contre 583 millions d'euros et 24,2 € par action au 30 juin 2025. Dans un environnement économique volatil, cette stabilité témoigne de la capacité des actifs du Groupe à préserver leur valeur.

Le produit net attendu de la cession de Novacel, qui confirme la contribution du métier à l'ANR du Groupe, témoigne ainsi de la capacité de Compagnie Chargeurs Invest à créer et matérialiser la valeur de ses actifs.

L'évolution de l'ANR au 31 décembre 2025 comparé au 30 juin 2025 intègre :

- Un impact positif lié à la création de valeur des métiers de +4,4 € par action ;
- Un impact négatif lié à l'évolution des multiples de marché de -3,6 € par action ;
- Un impact négatif d'effet de change de -0,4 € par action ;
- Un impact négatif lié à la situation financière nette et à l'évolution du nombre d'actions en circulation de -0,4 € par action.

Compte de résultat consolidé de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 mars 2026, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2025. Les procédures d'audit sont en cours de finalisation.

A la suite de l'entrée en discussion exclusive avec le fonds KPS Capital Partners pour la cession de Novacel en novembre 2025 puis la signature le 26 janvier 2026 d'une promesse d'achat irrévocable, Compagnie Chargeurs Invest applique la norme IFRS 5 aux exercices 2025 et 2024. La réalisation effective de cette cession est attendue au deuxième trimestre 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 de Novacel est ainsi présenté sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » du compte de résultat consolidé. Les données de l'exercice 2024 ont également été retraitées selon les mêmes principes.

Afin de faciliter la lecture et la comparabilité des performances, les données ci-dessous sont présentées avant reclassement de Novacel en activité non poursuivie. Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2025 intégrant ce reclassement figure en annexe du présent communiqué.

Par ailleurs, il est précisé que les comptes consolidés de l'exercice 2025 n'intègrent pas le produit de cession de Novacel, qui apparaîtra dans les comptes 2026.

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Var.	organique
Chiffre d'affaires	713,4	729,6	- 2,2%	- 1,4%
Marge brute	193,1	206,8	- 6,6%	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>27,1%</i>	<i>28,3%</i>		
EBITDA	52,3	65,0	- 19,5%	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,3%</i>	<i>8,9%</i>		
Résultat opérationnel des activités	25,0	39,3	- 36,4%	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,5%</i>	<i>5,4%</i>		
Amortissement des PPA	- 3,0	- 3,6		
Autres produits et charges opérationnels	- 14,5	2,9		
Résultat d'exploitation	7,5	38,6		
Résultat financier	- 28,3	- 31,3		
Impôts	- 6,2	2,4		
Résultat net part du Groupe	- 26,5	7,3		
Résultat consolidé net part du Groupe	- 24,0	7,3		

L'exercice 2025 intègre la finalisation du cycle d'investissements dans les nouveaux métiers, que le Groupe a fait le choix d'intensifier compte tenu de la visibilité offerte par la cession de Novacel. Ces investissements ont permis de préparer la croissance future des métiers, de recentrer le portefeuille et d'armer les plateformes pour accélérer leur développement. Les résultats de l'exercice 2025 reflètent ce choix stratégique dont les premiers bénéfices sont attendus dès 2026.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un environnement volatil, notamment lié à la bataille des droits de douane, qui a exercé une pression conjoncturelle sur les activités Mode de Chargeurs.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 713,4 millions d'euros, stable à change constant par rapport à 2024 (-2,2 % en données publiées), malgré l'attentisme temporaire des clients de Chargeurs PCC lié aux incertitudes sur les droits de douane. Il enregistre un léger recul organique de -1,4 %. Cette performance solide est soutenue par les dynamiques positives de Personal Goods, Museum Studio et Novacel, ce dernier affichant notamment une croissance organique de +5 % au second semestre 2025 par rapport à la même période en 2024.

Par zones géographiques, la dynamique reste favorable dans les Amériques, avec une croissance organique de +5,5 %. L'Europe est en recul de -3,2 %, et l'Asie est affectée par l'attente temporaire des clients de Chargeurs PCC face aux incertitudes sur les droits de douane américains, avec un recul organique de -9,0 %.

Résultat opérationnel des activités

L'**EBITDA** s'élève à 52,3 millions d'euros, reflétant :

- la bonne dynamique de Novacel et Museum Studio,
- la baisse conjoncturelle temporaire des ventes de Chargeurs PCC liée à l'attente des clients, avec un impact estimé à 6 M€,
- les investissements opérationnels intensifs réalisés chez Senfa-Cilander et Personal Goods, ainsi que les frais centraux pour soutenir l'évolution du portefeuille d'actifs pour un montant total d'environ 5 M€.

Le **résultat opérationnel des activités** ressort à 25,0 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Le **résultat net part du Groupe** est peu représentatif compte tenu du choix d'achever par anticipation le cycle de transformation du Groupe. Il intègre les investissements opérationnels structurants dans les nouveaux métiers, ainsi que des coûts de réorganisation industrielle, en particulier aux États-Unis chez Novacel. Il reflète également l'impact de l'attente temporaire des clients de Chargeurs PCC, ainsi que le niveau de charges financières pré-cession de Novacel.

Les investissements structurants réalisés en 2025 visent à libérer pleinement le potentiel de développement des métiers à partir de 2026.

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2025 et de l'année 2025

en millions d'euros	2025	2024	Var. 2025 vs. 2024		T4 2025	T4 2024	Var. 2025 vs. 2024	
			publiée	organique			publiée	organique
Culture & Education								
Museum Studio	147,1	140,1	+5,0%	+3,9%	37,1	47,7	-22,2%	-21,6%
Mode & Savoir-faire								
Chargeurs PCC	170,4	189,9	-10,3%	-7,5%	41,5	48,8	-15,0%	-8,2%
Activités Mode								
Chargeurs PCC	13,4	12,9	+3,9%	-12,7%	3,5	3,9	-10,3%	-10,3%
Activités Textiles Techniques (Senfa Cilander)								
Luxury Fibers	71,9	74,4	-3,4%	-0,9%	16,2	15,5	+4,5%	+9,0%
Personal Goods	15,9	13,6	+16,9%	+17,2%	5,1	4,5	+13,3%	+14,8%
Matériaux Innovants								
Novacel (activité non poursuivie)	293,7	297,2	-1,2%	+0,1%	73,6	68,1	+8,1%	+10,4%
Autres activités	1,0	1,5	-33,3%		-	1,5	-100,0%	
Compagnie Chargeurs Invest (incluant Novacel)	713,4	729,6	-2,2%	-1,4%	177,0	190,0	-6,8%	-3,7%

Culture & Éducation

Au quatrième trimestre 2025, le chiffre d'affaires de Museum Studio s'établit à 37,1 millions d'euros. Il se compare à une base particulièrement élevée au quatrième trimestre 2024, qui bénéficiait d'un phasage très favorable des projets et de ventes exceptionnelles.

Mode & Savoir-faire

Au quatrième trimestre 2025, le chiffre d'affaires des activités mode de Chargeurs PCC s'élève à 41,5 millions d'euros, toujours affecté par l'attentisme des clients en Asie lié à l'incertitude des droits de douane. Le chiffre d'affaires des activités Textiles Techniques au quatrième trimestre 2025 s'établit à 3,5 millions d'euros, en recul de -0,4 million d'euros, dans un contexte de transformation et réorganisation en cours des activités.

Le chiffre d'affaires de Luxury Fibers au quatrième trimestre 2025 s'établit à 16,2 millions d'euros, en croissance organique de +9,0 % porté par la forte demande pour les programmes NATIVA™.

Le chiffre d'affaires de Personal Goods au quatrième trimestre 2025 s'élève à 5,1 millions, en hausse organique de +14,8 %, grâce à la poursuite du développement commercial remarquable de chacune des trois maisons.

Matériaux Innovants (activité non poursuivie)

Au quatrième trimestre 2025, le chiffre d'affaires de Novacel s'établit à 73,6 millions d'euros, en forte progression organique de +10,4 %. Cette performance est le reflet de la nette accélération des prises de commandes à partir de juin 2025.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ PAR PLATEFORME

Sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires en données organiques, la performance pour chacune des plateformes se décompose comme suit :

Culture & Éducation

Museum Studio

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	147,1	140,1	+5,0%
<i>Croissance organique</i>			+3,9%
EBITDA	19,5	21,8	-10,6%
<i>en % du CA</i>	13,3%	15,6%	
Résultat opérationnel des activités	15,5	18,5	-16,2%
<i>en % du CA</i>	10,5%	13,2%	

Le chiffre d'affaires 2025 de Museum Studio s'établit à 147,1 millions d'euros, en croissance de +7,8 % à change constant (+5,0 % en données publiées et +3,9 % en données organiques). Cette progression reflète la poursuite du déploiement international des activités et l'exécution du carnet de commandes, qui demeure supérieur à 300 millions d'euros à fin 2025, offrant une forte visibilité pour les années à venir. La croissance du métier doit s'apprécier sur le long terme et tient compte du phasage infra-annuel en fonction du profil des projets.

En 2025, Museum Studio a livré de nombreux projets majeurs :

- aux Etats-Unis, les musées Washington-on-the-Brazos, entièrement repensé pour une expérience immersive, et le Milken Center, avec l'exposition American Dream Expérience ;
- au Moyen-Orient, les ouvertures emblématiques du Grand Musée Égyptien, le plus grand musée pharaonique au monde, pour lequel Lord Cultural Resources a joué un rôle clé, ou encore les ouvertures du Zayed National Museum et du Natural History Museum à Abu Dhabi.

Ces deux derniers projets illustrent la capacité du Groupe à intervenir sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets muséaux, depuis le design jusqu'à la gestion des boutiques des musées.

Enfin, Museum Studio a renforcé sa présence en Inde avec l'ouverture d'un bureau à Mumbai et la constitution d'un consortium stratégique avec Ecofirst Services Limited, filiale du groupe Tata(1) spécialisée dans l'ingénierie et la conception durable. Cette alliance a permis de remporter deux projets nationaux emblématiques : le Mahatma Gandhi Sabarmati Ashram Memorial, visant à repenser l'expérience de visite en conciliant préservation du patrimoine, durabilité environnementale et innovation scénographique, et le Prime Ministers' Museum Pradhanmantri Sangrahalaya, musée retraçant l'histoire politique contemporaine de l'Inde à travers des parcours immersifs et interactifs.

(1) Tata Consulting Engineers Limited

Par ailleurs, Museum Studio a poursuivi ses succès commerciaux à l'international avec le gain de projets prestigieux tels que le Andy Warhol Museum de Pittsburgh (USA) et le Musée Océanographique de Monaco, tandis que l'itinérance de l'exposition immersive Meet Mona Lisa illustre la valorisation de son portefeuille de propriétés intellectuelles culturelles à l'échelle mondiale.

Parallèlement, le Groupe a poursuivi le développement de sa plateforme stratégique, avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans Lord Cultural Resources et l'acquisition de l'Institut Beau Cèdre, qui seront complétées par l'acquisition de Chaplin's World prévue au premier semestre 2026.

En 2025, Museum Studio enregistre un EBITDA de 19,5 millions d'euros et un ROPA de 15,5 millions d'euros, correspondant à un taux de marge opérationnelle de 10,5 %. Pour rappel, le résultat opérationnel 2024 avait bénéficié de ventes et profits exceptionnels au quatrième trimestre.

Mode & Savoir-faire

Chargeurs PCC

A la suite de l'intégration de Cilander, Chargeurs PCC différencie ses activités mode de ses activités textiles techniques. Ces deux activités et expertises présentant des dynamiques et des caractéristiques propres, il a été décidé de les suivre séparément à partir du 1^{er} semestre 2025.

Chargeurs PCC – Activités Mode (excl. Senfa Cilander)

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	170,4	189,9	-10,3%
<i>Croissance organique</i>			-7,5%
EBITDA	16,5	22,3	-26,0%
<i>en % du CA</i>	9,7%	11,7%	
Résultat opérationnel des activités	11,5	17,1	-32,7%
<i>en % du CA</i>	6,7%	9,0%	

Le chiffre d'affaires 2025 des activités mode de Chargeurs PCC s'établit à 170,4 millions d'euros. Cette performance a été impactée par la volatilité liée aux droits de douane. Après un premier semestre affecté par ces tensions, les activités mode se stabilisent progressivement, soutenues par la recomposition des chaînes de valeur mondiales, qui ouvre de nouvelles opportunités en Asie du Sud-Est et en Amérique centrale, ainsi que par les premiers signes de reprise du luxe européen.

Chargeurs PCC, poursuit sa stratégie d'innovation, de référencement et d'efficacité industrielle avec la modernisation du site de Lainière de Picardie. Cette stratégie a notamment été couronnée par la signature du premier partenariat stratégique avec la marque Uniqlo.

Dans cet environnement volatil, les activités mode de Chargeurs PCC affichent un EBITDA de 16,5 millions d'euros et un ROPA de 11,5 millions d'euros, correspondant à un taux de marge opérationnelle de 6,7 %, affecté par les effets temporaires de la bataille des droits de douane.

Chargeurs PCC – Activités Textiles Techniques (Senfa Cilander)

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	13,4	12,9	+3,9%
<i>Croissance organique</i>			-12,7%
EBITDA	-3,9	-1,9	
<i>en % du CA</i>	-29,1%	-14,7%	
Résultat opérationnel des activités	-5,8	-2,9	
<i>en % du CA</i>	-43,3%	-22,5%	

Le chiffre d'affaires 2025 des activités textiles techniques de Chargeurs PCC s'établit à 13,4 millions d'euros.

En 2025 et à la suite de l'intégration de Cilander, des investissements opérationnels, industriels et commerciaux structurants ont été menés pour accélérer le développement dans les marchés porteurs de la défense, la marine et l'architecture, et tirer pleinement parti des opportunités de croissance future.

Dans ce contexte, les activités textiles techniques affichent un EBITDA de -3,9 millions d'euros et un ROPA de -5,8 millions d'euros. Ces performances reflètent l'impact transitoire des investissements opérationnels pour un montant d'environ 3 millions d'euros.

Luxury Fibers

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	71,9	74,4	-3,4%
<i>Croissance organique</i>			-0,9%
EBITDA	1,2	1,2	+0,0%
<i>en % du CA</i>	1,7%	1,6%	
Résultat opérationnel des activités	0,7	0,7	+0,0%
<i>en % du CA</i>	1,0%	0,9%	

Le chiffre d'affaires 2025 de Luxury Fibers s'établit à 71,9 millions d'euros, à -0,9 % par rapport à 2024. L'activité continue d'être soutenue par une très forte demande pour les programmes NATIVA™, qui séduisent toujours plus les marques, mais reste affectée par l'attentisme pour les offres plus traditionnelles.

L'année 2025 a confirmé l'attractivité de NATIVA™, à travers l'extension de ses programmes avec le coton en Inde et la laine d'alpaga. Les volumes de vente NATIVA™ ont progressé de nouveau de +28%, illustrant l'efficacité de la stratégie de développement.

L'EBITDA et le ROPA restent stable, à respectivement 1,2 et 0,7 millions d'euros, en ligne avec les investissements réalisés pour soutenir le déploiement stratégique du programme NATIVA™.

Personal Goods

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	15,9	13,6	+16,9%
<i>Croissance organique</i>			+17,2%
EBITDA	-2,9	-2,7	
<i>en % du CA</i>	-18,2%	-19,9%	
Résultat opérationnel des activités	-7,3	-6,8	
<i>en % du CA</i>	-45,9%	-50,0%	

Le chiffre d'affaires 2025 de Personal Goods s'établit à 15,9 millions d'euros, en croissance de +17,2%, portée par la dynamique commerciale remarquable des trois maisons, soutenue par des lancements de produits réussis et une exécution rigoureuse.

L'année 2025 a été majeure pour les trois maisons, qui ont renforcé leur rayonnement international, et confirmé leur créativité et l'excellence de leur savoir-faire consacrées par des distinctions prestigieuses.

La maison **Swaine** a accéléré son développement international, avec une stratégie d'ouverture de boutiques ciblées et d'événements exclusifs : entrée historique chez Harrods, première boutique en Suisse à l'Hôtel Palace de Montreux, et préparation de deux boutiques aux États-Unis et en France, à Beverly Hills et à Paris. Un programme d'événements sur-mesure à Londres, Monaco et St.Moritz a également renforcé la visibilité et le prestige de la maison. Swaine, qui a célébré ses 275 ans en 2025, a été couronnée par le prestigieux prix Walpole du luxe et de l'excellence artisanale, la plus haute distinction au Royaume-Uni.

La maison **Cambridge Satchel** a poursuivi son expansion internationale, avec l'ouverture de quatre nouvelles boutiques à Windsor, Édimbourg et Bath au Royaume-Uni et dans le Marais à Paris. Cambridge Satchel a été récompensée pour sa créativité par le Licensing Award 2025 pour la collection Miffy et continue de lancer de nouvelles collaborations emblématiques, renforçant son positionnement sur le marché international.

Enfin, **Altesse Studio**, qui a célébré ses 150 ans d'excellence avec le lancement de la Brosse Collector «1875», en hommage à ce jalon historique, est portée par une très forte dynamique commerciale en France et à l'international. Les efforts ont été portés sur la montée des cadences de production pour répondre à la forte demande.

L'EBITDA et le ROPA s'établissent respectivement à -2,9 et -7,3 millions d'euros, en ligne avec le programme de développement : ouverture des nouvelles boutiques, développement des lignes produits et renforcement des capacités de production.

Matériaux Innovants (activité non poursuivie dans les comptes consolidés Groupe)

Novacel

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	293,7	297,2	-1,2%
<i>Croissance organique</i>			+0,1%
EBITDA	27,7	27,1	+2,2%
<i>en % du CA</i>	9,4%	9,1%	
Résultat opérationnel des activités	17,9	17,4	+2,9%
<i>en % du CA</i>	6,1%	5,9%	

Le chiffre d'affaires 2025 de Novacel s'établit à 293,7 millions d'euros, stable (+0,1%) par rapport à 2024. Novacel a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de +5,1% au second semestre en organique, soulignant l'accélération des prises de commandes observée depuis juin 2025, et ce malgré un contexte volatil marqué par des fluctuations de change et les tensions liées aux droits de douane.

En 2025, Compagnie Chargeurs Invest a pris la décision stratégique d'adosser Novacel au fonds américain KPS Capital Partners, tout en conservant une participation de 25%. Cette opération, avec un acteur disposant d'une expertise industrielle reconnue et de capacités financières significatives, va permettre à Novacel de renforcer sa position de numéro un mondial et de saisir les opportunités de croissance dans un marché porteur en consolidation. La cession est attendue au cours du second trimestre 2026.

Novacel a poursuivi, en 2025, son expansion internationale avec le lancement de la marque «Main Tape» pour proposer des solutions plus accessibles et conquérir de nouveaux marchés en Chine, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, ainsi que la prochaine ouverture d'un centre de distribution en Inde pour renforcer sa proximité clients et son leadership en Asie. Novacel a par ailleurs réorganisé et simplifié ses sites industriels aux États-Unis pour renforcer son profil de croissance et de rentabilité.

Ces initiatives se reflètent dans la solide performance de Novacel: l'EBITDA atteint 27,7 millions d'euros, en hausse de +2,2% par rapport à 2024, et le ROPA s'élève à 17,9 millions d'euros, en progression de +2,9%. Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 9,4%, en amélioration de 30 points de base par rapport à 2024, porté par l'efficacité commerciale, la productivité accrue et des hausses de prix, malgré le contexte de bataille des droits de douane.

Des flux de trésorerie opérationnels préservés grâce à une stricte gestion du BFR

<i>en millions d'euros</i>	2025	2024
EBITDA des activités poursuivies et non poursuivies	52,3	65,0
<i>Non récurrent - cash</i>	-6,3	-11,4
<i>Frais financiers - cash</i>	-28,9	-26,4
<i>Impôts - cash</i>	-7,0	-5,4
<i>Autres</i>	-7,4	-7,0
Marge brute d'autofinancement	2,7	14,8
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Variation du BFR lié à l'activité	18,9	28,8
Flux de trésorerie opérationnels	21,6	43,6
Acquisition d'actifs corporels et incorporels, nette de cessions	-29,6	-13,8
Acquisition de filiales, nette de trésorerie acquise	-2,5	-10,3
Dividendes versés en numéraire	-2,9	-
Autres	-16,9	-6,6
Variation de la dette (-) / trésorerie (+) nette	-30,3	12,9
Variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	-10,9	1,8
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à l'ouverture	-236,4	-251,1
Dette (-) / Trésorerie (+) nette à la clôture	-277,5	-236,4

La marge brute d'autofinancement 2025 reflète la bonne dynamique de Novacel et Museum Studio, la baisse conjoncturelle des ventes de Chargeurs PCC, et les investissements opérationnels structurants réalisés au cours de l'année.

La gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement a cependant permis de préserver la trésorerie générée par les métiers, avec des flux de trésorerie opérationnels des métiers s'élevant à 43,7 millions d'euros et de 21,6 millions d'euros au total du Groupe.

Les dépenses d'investissements (Capex) se sont élevées à 29,6 millions d'euros. Elles incluent l'acquisition de l'Institut Beau Cèdre et les investissements industriels structurants pour soutenir la croissance future, notamment chez Novacel aux États-Unis et en France.

Enfin, l'évolution des changes, et en particulier la parité euro/dollar, a eu un effet négatif de 10,9 millions d'euros sur la trésorerie.

Une nouvelle capacité de déploiement attendue dans les prochains mois post-cession de Novacel

Au 31 décembre 2025, la dette nette du Groupe s'établit à 277,5 millions d'euros, avec un ratio de levier (dette nette/EBITDA) de 5,3x et un ratio de gearing (dette nette/capitaux propres) de 1,1x. Les capitaux propres s'élèvent à 245,2 millions d'euros, impactés pour près de 43 millions d'euros par l'évolution des parités de change.

Après la cession de Novacel, attendue au deuxième trimestre 2026, le profil financier du Groupe sera très significativement renforcé. La dette financière devrait être inférieure à 80 millions d'euros², tandis que les capitaux propres bénéficieront d'une plus-value de cession estimée à environ 50 millions d'euros². Post-cession de Novacel, le ratio de levier (dette nette/EBITDA) 2026 est attendu inférieur à 2,0x² et le ratio de gearing (dette nette/capitaux propres) inférieur à 0,3x². Cette structure financière renforcée offrira au Groupe de nouvelles capacités de déploiement.

Faits marquants de l'exercice 2025 et événements postérieurs à la clôture

Évolution de l'identité sociale et trajectoire stratégique

- Après dix ans de transformation des métiers et le succès de l'offre publique d'achat menée par le Groupe Familial Fribourg et ses partenaires, Chargeurs est devenu Compagnie Chargeurs Invest. Cette évolution reflète la double vocation du Groupe : opérateur et développeur de champions mondiaux, et investisseur actif dans son portefeuille de métiers à forte valeur ajoutée. Dans cet esprit, le Groupe a publié pour la première fois, en février 2025, son actif net réévalué.

Évolution de la gouvernance

- Lors de l'Assemblée générale du 9 avril 2025, le mandat d'administrateur de Columbus Holding SAS, représentée par Emmanuel Coquoin, a été renouvelé pour trois ans. Carine de Koenigswarter a été nommée administratrice et Pierre Rambaldi censeur, pour trois ans chacun.
- Le 25 juillet 2025, Carla Bruni-Sarkozy a succédé à Nicolas Urbain au Conseil d'administration.

Refinancement long terme de la dette

- Compagnie Chargeurs Invest a levé plus de 120 millions d'euros de nouveaux financements en 2025.

Développement de Museum Studio

- Prise de participation majoritaire à 51% dans Lord Cultural Resources, renforçant l'expertise dans la planification culturelle et consolidant sa position de référence mondiale dans le développement d'actifs culturels.
- Lancement de Skira Education Systems et acquisition de l'Institut Beau Cèdre, renforçant le portefeuille d'actifs éducatifs et culturels et consolidant la stratégie du Groupe dans le secteur culturel et éducatif.
- Acquisition signée début 2026 de Chaplin's World, musée iconique dédié à Charlie Chaplin, avec un closing prévu au premier semestre 2026, enrichissant le portefeuille stratégique d'actifs culturels du Groupe.

Cession de Novacel

- Le 26 janvier 2026, Compagnie Chargeurs Invest a signé une promesse d'achat irrévocable en vue de la cession de Novacel à KPS Capital Partners, pour un produit net de cession d'environ 230 millions d'euros, exclusivement en numéraire. La finalisation de l'opération est attendue au cours du deuxième trimestre 2026. Le Groupe réinvestira environ 30 millions d'euros dans la nouvelle entité, conservant une participation minoritaire de 25%.

Principaux risques et facteurs d'incertitudes

Compagnie Chargeurs Invest invite ses lecteurs à se référer au chapitre 3 intitulé « Gestion des risques et contrôle interne » figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont classifiés en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Notes

- (1) Sous réserve de l'accord des organes de gouvernance du Groupe
- (2) Données post-cession de Novacel
Ces données sont établies sur la base des hypothèses et informations actuellement disponibles, à périmètre et conditions comparables. Elles sont communiquées à titre purement indicatif et ne constituent ni un engagement ni une garantie de performance future. Les résultats définitifs pourront différer sensiblement à l'issue de la réalisation effective de la cession de Novacel.
- (3) Données présentées avant reclassement de Novacel en activités non poursuivies

Calendrier financier 2026

Jeudi 30 avril 2026
Mardi 12 mai 2026 (avant bourse)

Assemblée générale des actionnaires
Chiffre d'affaires T1 2026

À PROPOS DE COMPAGNIE CHARGEURS INVEST

Compagnie Chargeurs Invest, sous la signature « Architect of Rarity », est une compagnie mixte qui agit à la fois comme opérateur et développeur de métiers positionnés sur le marché exclusif de l'intelligence émotionnelle, et comme investisseur engagé dans la gestion active d'un portefeuille d'actifs rares et de prestige, aux forts ancrages historiques. Soutenu par l'engagement de long terme du Groupe Familial Fribourg, son actionnaire de contrôle, le Groupe met en œuvre une stratégie de création de valeur fondée sur la détention, le développement et la valorisation de son portefeuille unique d'actifs différenciants. Au 31 décembre 2025, l'actif net réévalué de Compagnie Chargeurs Invest est de 585 millions d'euros.

L'action est cotée sur Euronext Paris et éligible au PEA-PME.

Code ISIN : FR0000130692, Code Bloomberg : CRI:FP, Code Reuters : CRIP.PA

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PLATEFORME

<i>en millions d'euros</i>		2025	2024	Variation 2025/2024
Premier trimestre				
Culture & Education	Museum Studio	37,0	28,2	+31,2%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC-Act. Mode	48,1	48,3	-0,4%
	Chargeurs PCC-Act. Text. Tech. (Senfa Cilander)	3,5	3,0	+16,7%
	Luxury Fibers	21,5	23,1	-6,9%
	Personal Goods	3,4	2,8	+21,4%
Matériaux Innovants	Nova cel (activité non poursuivie)	74,3	72,4	+2,6%
Autres activités		-	-	-
COMPAGNIE CHARGEURS INVEST		187,8	177,8	+5,6%
Deuxième trimestre				
Culture & Education	Museum Studio	43,2	38,1	+13,4%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC-Act. Mode	40,6	47,0	-13,6%
	Chargeurs PCC-Act. Text. Tech. (Senfa Cilander)	3,3	2,9	+13,8%
	Luxury Fibers	16,6	20,0	-17,0%
	Personal Goods	3,7	3,0	+23,3%
Matériaux Innovants	Nova cel (activité non poursuivie)	76,2	85,5	-10,9%
Autres activités		0,8	-	-
COMPAGNIE CHARGEURS INVEST		184,4	196,5	-6,2%
Troisième trimestre				
Culture & Education	Museum Studio	29,8	26,1	+14,2%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC-Act. Mode	40,2	45,8	-12,2%
	Chargeurs PCC-Act. Text. Tech. (Senfa Cilander)	3,1	3,1	+0,0%
	Luxury Fibers	17,6	15,8	+11,4%
	Personal Goods	3,7	3,3	+12,1%
Matériaux Innovants	Nova cel (activité non poursuivie)	69,6	71,2	-2,2%
Autres activités		0,2	-	-
COMPAGNIE CHARGEURS INVEST		164,2	165,3	-0,7%
Quatrième trimestre				
Culture & Education	Museum Studio	37,1	47,7	-22,2%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC-Act. Mode	41,5	48,8	-15,0%
	Chargeurs PCC-Act. Text. Tech. (Senfa Cilander)	3,5	3,9	-10,3%
	Luxury Fibers	16,2	15,5	+4,5%
	Personal Goods	5,1	4,5	+13,3%
Matériaux Innovants	Nova cel (activité non poursuivie)	73,6	68,1	+8,1%
Autres activités		-	1,5	-1,0
COMPAGNIE CHARGEURS INVEST		177,0	190,0	-6,8%
Total annuel				
Culture & Education	Museum Studio	147,1	140,1	+5,0%
Mode & Savoir-faire	Chargeurs PCC-Act. Mode	170,4	189,9	-10,3%
	Chargeurs PCC-Act. Text. Tech. (Senfa Cilander)	13,4	12,9	+3,9%
	Luxury Fibers	71,9	74,4	-3,4%
	Personal Goods	15,9	13,6	+16,9%
Matériaux Innovants	Nova cel (activité non poursuivie)	293,7	297,2	-1,2%
Autres activités		1,0	1,5	-0,3
COMPAGNIE CHARGEURS INVEST		713,4	729,6	-2,2%

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

€m	2025	2024	Change	2025	2024	Change
	(avec Novacel)	(avec Novacel)	2025/2024	(sans Novacel)	(sans Novacel)	2025/2024
First quarter						
Europe	74,5	74,5	+0,0%	34,5	36,3	-5,0%
Americas	62,8	52,3	+20,1%	39,2	29,3	+33,8%
Asia	50,5	51,0	-1,0%	39,8	39,8	+0,0%
TOTAL	187,8	177,8	+5,6%	113,5	105,4	+7,7%
Second quarter						
Europe	74,3	78,3	-5,1%	33,8	34,2	-1,2%
Americas	59,8	61,9	-3,4%	37,0	36,5	+1,4%
Asia	50,3	56,3	-10,7%	37,4	40,3	-7,2%
TOTAL	184,4	196,5	-6,2%	108,2	111,0	-2,5%
Third quarter						
Europe	69,7	63,9	+9,1%	32,1	28,8	+11,5%
Americas	50,2	49,6	+1,2%	31,4	25,5	+23,1%
Asia	44,3	51,8	-14,5%	31,1	39,8	-21,9%
TOTAL	164,2	165,3	-0,7%	94,6	94,1	+0,5%
Fourth quarter						
Europe	63,3	65,3	-3,1%	26,8	32,1	-16,5%
Americas	57,6	62,8	-8,3%	37,7	42,1	-10,5%
Asia	56,1	61,9	-9,4%	38,9	47,7	-18,4%
TOTAL	177,0	190,0	-6,8%	103,4	121,9	-15,2%
Full-year total						
Europe	281,8	282,1	-0,1%	127,2	131,4	-3,2%
Americas	230,4	226,6	+1,7%	145,3	133,4	+8,9%
Asia	201,2	220,9	-8,9%	147,2	167,6	-12,2%
TOTAL	713,4	729,6	-2,2%	419,7	432,4	-2,9%

COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE (Novacel reclassé en activités non poursuivies)

<i>en millions d'euros</i>	Comptes avant reclassement de Novacel		Comptes consolidés avec Novacel classé		
	en IFRS 5		en IFRS 5		
	2025	Novacel	2025	2024	Var.
Chiffre d'affaires	713,4	293,7	419,7	432,4	-2,9%
Marge brute	193,1	68,8	124,3	136,2	-8,7%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>27,1%</i>	<i>23,4%</i>	<i>29,6%</i>	<i>31,5%</i>	
EBITDA	52,3	27,7	24,6	37,9	-35,1%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,3%</i>	<i>9,4%</i>	<i>5,9%</i>	<i>8,8%</i>	
Résultat opérationnel des activités	25,0	17,9	7,1	21,9	-67,6%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,5%</i>	<i>6,1%</i>	<i>1,7%</i>	<i>5,1%</i>	
Amortissement des PPA	-3,0	-	-3,0	-3,6	
Autres produits et charges opérationnels	-14,5	-7,2	-7,3	7,8	
Résultat d'exploitation	7,5	10,7	-3,2	26,1	
Résultat financier	-28,3	-4,7	-23,6	-25,9	
Résultat avant impôt	-20,8	6,0	-26,8	0,2	
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	6,3	4,3	
Résultat net part du Groupe	-26,5		-24,0	7,3	

Glossaire Financier

La variation **organique ou interne** de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- **en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 pour la période considérée (année, semestre, trimestre) ;**
- **et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.**

Traitement comptable de l'impact de la dévaluation du peso argentin, intervenue le 13 décembre 2023 : La règle de l'hyperinflation (IAS 29) impose, par exception, d'utiliser le taux de change du 31 décembre et non le taux moyen annuel pour le compte de résultat.

L'Ebitda correspond au résultat opérationnel des activités (tel que défini ci-après) retraité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le **résultat opérationnel des activités** (ROPA) est formé de la marge brute, des frais commerciaux, des frais administratifs et des frais de recherche et de développement. Il s'entend :

- avant prise en compte des **amortissements des actifs incorporels** liés aux acquisitions ; et
- avant prise en compte des **autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.**

Le taux de marge du résultat opérationnel des activités (taux de marge opérationnelle) est égal au résultat opérationnel courant divisé par le chiffre d'affaires.

La Marge Brute d'Autofinancement est définie comme les flux de trésorerie nette provenant des opérations hors variation du besoin en fonds de roulement.

L'actif net réévalué (ANR) est la valorisation du patrimoine du Groupe (somme des actifs moins dettes financières et autres passifs) à une date définie. L'ANR est déterminé par un expert externe et basé sur une méthode d'évaluation multicritères. La méthode d'évaluation se réfère aux recommandations de l'International Private Equity Valuation (IPEV).

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
4. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2026 en actions ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice ;
8. Nomination de Monsieur Pierre Rambaldi en qualité d'Administrateur indépendant ;
9. Renouvellement du mandat de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice indépendante ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
12. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital ;
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) conformément aux articles L. 225-138 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;

22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
24. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
25. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
27. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
28. Pouvoirs en vue des formalités.

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2025.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 139 403 215,46 euros, au compte « Report à nouveau ».

Au résultat de ce qui précède, le montant du compte « Report à nouveau » serait ainsi porté d'un solde créditeur de 97 195 581,88 euros à un solde débiteur de 42 207 633,58 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2022	24 919 130 ⁽³⁾	18 938 539	0,76
2023	-	-	-
2024	24 862 314 ⁽³⁾	3 232 100	0,13

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2022 et 2024 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2026 en actions)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2026, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que figurant au sous-chapitre 5.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Au cours de l'exercice 2025, une nouvelle convention réglementée a été conclue. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 27 juin 2025 et concerne un contrat de bail signé le 1er juillet 2025 entre Compagnie Chargeurs Invest S.A. (locataire) et Compagnie Immobilière Transcontinentale 2 (bailleur), société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg. Cette convention porte sur des locaux à usage de bureaux situés à Paris (16e), 9 rue Képler. Les caractéristiques de cette convention sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », au sous-chapitre 4.2 / Structure de gouvernance et Comités et ses modalités financières sont détaillées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, il est rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025, ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et du 8 avril 2021 et approuvées respectivement à 96,45 % et 96,39 % des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

- le contrat de location signé le 18 juin 2020 entre Chelsea Real Estate US, Inc. filiale à 100 % de la société Foncière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs USA, LLC (Locataire) portant sur des bureaux situés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC ;
- le contrat de location signé le 4 décembre 2020 entre Compagnie Immobilière Transcontinentale, société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), et Chargeurs SA (Locataire) portant sur des bureaux situés 7, rue Kepler à Paris (16e), dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs SA.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 18 mars 2026, réexaminé ces deux conventions et confirmé qu'elles étaient conformes à l'intérêt social de la Société, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part à cet examen.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice)

Il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice, décidée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 25 juillet 2025, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Nicolas Urbain, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les informations relatives à Madame Carla Bruni-Sarkozy, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de son mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 / Structure de gouvernance et Comités et à la section 4.3.2 / Présentation des membres du Conseil et des Comités.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administratrice de Madame Carla Bruni-Sarkozy, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Carla Bruni-Sarkozy a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité de Gouvernance et des Rémunérations	Comité Stratégie Durable
Madame Carla Bruni-Sarkozy	Administratrice	CA 25/07/2025 (Par cooptation)	AG 2026	N/A	N/A	N/A

TAUX D'ASSIDUITE

	2023	2024	2025
Conseil d'Administration	N/A	N/A	75 %

Les informations relatives à Madame Carla Bruni-Sarkozy, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2/ Structure de gouvernance et Comités et à la section 4.3.2/ Présentation des membres du Conseil et des Comités.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Pierre Rambaldi en qualité d'Administrateur indépendant)

Il vous est proposé de nommer Monsieur Pierre Rambaldi en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre Rambaldi a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité de Gouvernance et des Rémunérations	Comité Stratégie Durable
Monsieur Pierre Rambaldi	Censeur	AG 9/04/2025	AG 2028	N/A	N/A	N/A

TAUX D'ASSIDUITE

	2023	2024	2025
Conseil d'Administration	N/A	N/A	84 %

Les informations relatives à Monsieur Pierre Rambaldi, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2/ Structure de gouvernance et Comités et à la section 4.3.2 / Présentation des membres du Conseil et des Comités.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice indépendante)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Alexandra Rocca, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Alexandra Rocca a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité de Gouvernance et des Rémunérations	Comité Stratégie Durable
Madame Alexandra Rocca	Administratrice indépendante	AG 26/04/2023	AG 2026	Membre (depuis le 9 avril 2025)	Membre (jusqu'au 9 avril 2025)	Membre (depuis le 8 septembre 2025)

TAUX D'ASSIDUITE

	2023	2024	2025
Conseil d'Administration	100 %	100 %	100 %
Comité d'Audit	-	-	100 %
Comité de Gouvernance et des Rémunérations	100 %	100 %	100 %

Les informations relatives à Madame Alexandra Rocca, ainsi que du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ce mandat, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », respectivement au sous-chapitre 4.2 / Structure de gouvernance et Comités et à la section 4.3.2 / Présentation des membres du Conseil et des Comités.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la dixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 établie par le Conseil d'Administration (vote ex ante).

Ces informations sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (vote ex ante).

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 (vote ex ante), telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.2.1 / Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 (vote ex ante).

Douzième et treizième résolutions

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les douzième et treizième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025 (vote ex post premier volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat (vote ex post second volet).

L'ensemble de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'Entreprise », sous-section 4.4.1.2 / Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 et section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex post).

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2025, parmi les 24 886 490 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 766 267 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 722 382 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre l'autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, pour un montant total maximum de 100 000 000 euros.

La réduction du capital s'effectuerait par voie de diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société, laquelle pourrait être ramenée de 12 euros à un montant qui ne pourra être inférieur à 0,20 euro.

Le montant correspondant à l'écart entre l'ancienne et la nouvelle valeur nominale des actions existantes serait affecté à un compte « Autres réserves », dont la Société aura la libre disposition.

Le nombre d'actions composant le capital social resterait inchangé en cas de mise en oeuvre de la présente délégation par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à une ou plusieurs réductions de capital dans les conditions décidées par l'Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 30 avril 2024 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfiques, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra être supérieur à 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration.

Le montant de ce plafond s'imputera sur le plafond global précisé dans la vingt-septième résolution (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale, lequel ne pourra être supérieur à 50 % du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 300 millions d'euros. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, sans droit préférentiel de souscription (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un montant nominal maximum de 300 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier)

Il vous est demandé, par cette dix-neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres au public visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier (anciennement offres dites par « placement privé »), donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public, non visée à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement auprès d'un cercle restreint d'investisseurs et/ou d'investisseurs qualifiés, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-2^o du Code de commerce est de 30 % du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), lequel ne pourra être supérieur à 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, conformément à la vingt-septième résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital, lequel ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration conformément au point 5 de la dix-huitième résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le plafond nominal maximum de 300 millions d'euros prévu au point 5 de la dix-septième résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la délégation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce)

Nous vous proposons par cette résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

- a. d'actions de la Société ; et/ou
- b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou
- c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

a. le montant s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ; et

b. aux montants visés ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles a.prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites small cap ou mid-cap (dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout investisseur qualifié au sens de la réglementation française ou européenne, ainsi que toute personne physique ou morale (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 500 000 euros dans les secteurs d'activité de la Société ;
- tout créancier détenant une créance liquide et exigible sur la Société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la Société.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration aurait le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporterait, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Tous pouvoirs serait conféré au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- a.** mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ;
- b.** arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;
- c.** procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- d.** assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- e.** conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- f.** constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- g.** prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et remplacerait et priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) conformément aux articles L. 225-138 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce)

Nous vous proposons par cette résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

- (a) d'actions de la Société ; et/ou
- (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ; et/ou
- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, étant précisé que :

- (a) ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ; et
- (b) aux montants visés ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution serait supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ; étant précisé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou lesquelles l'émission sera réservée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le prix d'émission des actions ordinaires émises par la Société sera fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce prix sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration d'user de la présente délégation, diminué d'une décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Le prix de souscription des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum des actions ordinaires défini au paragraphe précédent.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporterait, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Tous pouvoirs serait conféré au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

(a) procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ;

(b) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;

(c) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(d) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- (e) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- (f) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- (g) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-septième résolution de l'Assemblée Générale en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, et s'imputerait sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 euros par le point 5 de la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital, lequel ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration conformément au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 euros par le point 5 de la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 1 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale.

En outre, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

La politique menée par la Société en la matière, ainsi que le détail des programmes d'actions mis en œuvre, figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 4.4.3 / Programme d'attribution gratuite d'actions Document d'Enregistrement Universel.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

À ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourrait excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global, lequel ne pourra être supérieur à 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, tel que prévu dans la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation serait supprimé ;
- le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des cours cotés de l'action de la Société des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'Administration pourrait, si la résolution venait à être adoptée, prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale)

La vingt-septième résolution a pour objet de fixer, à 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les dix-septième à vingt-quatrième résolutions et la vingt-sixième résolution.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Compagnie Chargeurs Invest en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Projets de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 139 403 215,46 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font état de charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 45 668.46 euros et de l'absence de frais généraux visés à l'article 39-5 du même Code.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 24 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 139 403 215,46 euros, au compte « Report à nouveau ».

Au résultat de ce qui précède, le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté d'un solde créditeur de 97 195 581,88 euros à un solde débiteur de 42 207 633,58 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2022	24 919 130 ⁽³⁾	18 938 539	0,76
2023	-	-	-
2024	24 862 314 ⁽³⁾	3 232 100	0,13

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.
(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.
(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2021 et 2022 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2026 en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2026, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions, le cas échéant, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, ratifie la cooptation de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juillet 2025, en remplacement de Monsieur Nicolas Urbain, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Carla Bruni-Sarkozy en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Carla Bruni-Sarkozy vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Carla Bruni-Sarkozy a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Pierre Rambaldi en qualité d'Administrateur indépendant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre Rambaldi en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre Rambaldi a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Alexandra Rocca en qualité d'Administratrice indépendante)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Alexandra Rocca vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Alexandra Rocca a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex ante).

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », sous-section 4.4.2.1 / Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 (vote ex ante).

Douzième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.2 / Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur General en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (vote ex post).

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration a l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2025, parmi les 24 886 490 actions composant son capital social, la Société détenait directement 766 267 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 722 382 actions ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

a. d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- b. de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- c. de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- d. de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- e. de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- f. d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- g. d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- h. de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à cinquante et un millions six cent soixante et onze mille quatre cent soixante euros (51 671 460 euros) ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

(a) autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, pour un montant total maximum de 100 000 000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société (la « Réduction de Capital ») ;

(b) décide que la valeur nominale des actions pourra être ramenée de 12 euros à un montant qui ne pourra être inférieur à 0,20 euro ;

(c) décide que l'écart entre l'ancienne et la nouvelle valeur nominale des actions existantes sera affecté à un compte « Autres réserves » dont la Société aura la libre disposition ;

(d) prend acte que le nombre total d'actions composant le capital social de la Société demeurera inchangé en cas de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'Administration ;

(e) donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder, à une ou plusieurs réductions de capital dans les conditions décidées par l'Assemblée Générale, et en particulier :

- arrêter le montant définitif de la Réduction de Capital dans les limites susvisées ;
- fixer le nouveau montant de la valeur nominale des actions ;
- affecter l'écart entre l'ancienne et la nouvelle valeur nominale des actions existantes à un compte « Autres réserves » dont la Société aura la libre disposition ;
- constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'absence ou, le cas échéant, l'existence d'oppositions desdits créanciers ;
- en cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- constater la réalisation de la Réduction de Capital ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des décisions et autorisations arrêtées par la présente décision.

(f) fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1.** autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
- 2.** décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
- 3.** confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
- 4.** fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-130, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

a. à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- A. d'actions de la Société, et/ou
- B. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- C. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
- D. étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

b. à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50% du capital social de la Société, étant précisé que :

a. ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et
b. aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cent millions (300 000 000) euros (ou, en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, la contrevaletur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :

a. le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et

b. le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;

6. en cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1de la présente délégation :

a. décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,

b. prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

c. décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

d. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

e. prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7. décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

a. décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

b. arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

c. décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

d. déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

e. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

f. imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

g. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

h. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

a. d'actions de la Société, et/ou

b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, décidées en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

5. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

a. ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

b. aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'Administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

8. prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles à émettre par la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

10. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles à émettre par la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

a. décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

b. arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

c. décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

d. déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

e. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

f. imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

g. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

h. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 et aux dispositions de l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

a. d'actions de la Société, et/ou

b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 4.** prend acte que les offres visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier) décidées par le Conseil d'Administration en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- 5.** décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

 - a. ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale,
 - b. ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
 - c. en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 30 % du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et
 - d. aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- 6.** décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- 7.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;
- 8.** prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles à émettre par la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce.

10. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

a. décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

b. arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

c. décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,

d. déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,

e. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

f. imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

g. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

h. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

II. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

a. d'actions de la Société, et/ou

b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

a. ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

b. aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

a. toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites small cap ou mid-cap (dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans les secteurs d'activité de la Société,

b. tout investisseur qualifié au sens de la réglementation française ou européenne, ainsi que toute personne physique ou morale (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 500 000 euros dans les secteurs d'activité de la Société,

c. tout créancier détenant une créance liquide et exigible sur la Société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la Société ;

5. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles à émettre par la Société sera librement fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales du Code de commerce ;

6. délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

7. prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

a. procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital,

b. arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

A. fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

B. déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre,

C. suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois,

c. procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

d. assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

e. conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,

f. constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,

g. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

9. fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) conformément aux articles L. 225-138 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

a) d'actions de la Société, et/ou

b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, et

b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital

3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;

5. décide que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires émises par la Société sera fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce prix sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration d'user de la présente délégation, diminué d'une décote maximale de 10%, conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce

b) le prix de souscription des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum des actions ordinaires défini au paragraphe précédent ;

6. délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;

7. prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour :

a) procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital,

b) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois,
 - c) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - d) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - e) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - f) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - g) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;
9. fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des dix septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-54 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

a. d'actions de la Société, et/ou

b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration , étant précisé que :

a. ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et

b. aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

1. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

a. arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,

b. arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

c. fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,

d. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

e. imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

g. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le Rapport du ou des Commissaire(s) aux Apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :

- a. d'actions de la Société, et/ou
- b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
- c. de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- a. ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la dix-huitième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
- b. aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- a. décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
- b. arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

c. arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le Rapport du ou des Commissaire(s) aux Apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

d. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

e. imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

g. plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an.

Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 22-10-61 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'Administration prévu dans la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :

a. fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,

b. arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,

c. imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

d. prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

e. en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,

f. constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;

8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les dix-septième à vingt-quatrième et de la vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global de 50% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission par le Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Politique de rémunération du dirigeant mandataire social

1. Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex post)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34. I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général à raison de son mandat au cours de l'exercice 2025, tels que décrits ci-après, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 dans le cadre de la 13^e résolution (vote ex post).

La rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2026, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, est entièrement conforme à la politique de rémunération 2025, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025 avec 93,10 % de votes « pour » (10^e résolution).

Il est rappelé que la politique de rémunération 2025 a été déterminée en considération de plusieurs critères, notamment les performances du Groupe, son positionnement sectoriel, ou encore les responsabilités exercées et la contribution personnelle du Président-Directeur Général à son développement.

À cet égard, il convient également de souligner l'engagement financier significatif du Président-Directeur Général qui, à travers sa participation significative au capital, est directement aligné avec la performance, la pérennité et la création de valeur de l'entreprise.

Au 28 février 2026, les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 64,20 % du capital et 67,89 % des droits de vote de la Société.

Politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur Général a fait l'objet d'une refonte approfondie en 2024, à la suite d'une mission confiée par le Conseil d'Administration au Comité de Gouvernance et des Rémunérations visant à en renforcer la simplicité et la lisibilité. Cette mission avait pour objet d'examiner la politique de rémunération dans son ensemble, notamment à la lumière du dialogue engagé avec les parties prenantes et les actionnaires, et de formuler des propositions destinées à en améliorer la clarté, celle-ci s'étant progressivement complexifiée au fil des années du fait de l'ajout de dispositifs successifs.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations avait suivi un processus rigoureux :

- réalisation d'un benchmark dédié par un consultant externe en vue d'établir un panel d'entreprises comparables à Compagnie Chargeurs Invest, tout en tenant compte des spécificités du modèle d'entreprise de Compagnie Chargeurs Invest : plusieurs critères avaient été retenus pour sélectionner les comparables, dont la capitalisation boursière, le secteur d'activité (y compris des sociétés d'investissements et holdings), l'implantation internationale, la gouvernance (unicité des fonctions) ou encore la structure capitalistique (avec actionnariat de référence ou de contrôle) ;
- analyse des pratiques de marché et des recommandations applicables en matière de rémunération ;
- échanges constructifs entre les membres du Conseil d'Administration sur les propositions émises par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Aux termes de ce processus, la politique de rémunération du Président-Directeur Général avait été revue en profondeur à partir de l'exercice 2024.

La structure et les principales composantes de cette rémunération ont été reconduites pour l'exercice 2025 et sont rappelées ci-dessous.

SYNTHESE DES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL POUR 2025

Rémunération fixe	750 000 € bruts
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> Bonus cible : 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum : 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers : cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers : cible 36 %/max. 54 %) Pondération des critères financiers (70 %) : ROPA Groupe (35 %) et MBA des métiers opérationnels (35 %) Pondération des critères non financiers (30 %) : développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et développement durable (10 %) Pas de clause de restitution (clawback).
Rémunération exceptionnelle	Non
Rémunération long terme : actions de performance	Non
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> 96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe. Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Compagnie Chargeurs Invest.
Régime de retraite supplémentaire	Non
Contrat de travail	Non
Assurance chômage complémentaire	Non
Engagements différés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement lié à la cessation de fonctions : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. Engagement de non-concurrence : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des moyens de transport du Groupe : dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €. Prise en charge partielle des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg dans la limite d'un montant annuel de 190 000 €.

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

POIDS DE CHACUNE DES COMPOSANTES DANS LA REMUNERATION 2025

Le poids de chacune des composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :

(a) Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Au titre de 2025, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général s'est élevée à un montant brut de 750 000 euros, comme pour les deux exercices précédents.

(b) Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs préétablis sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et peut atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, la rémunération variable 2025 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers pour 70 % et non-financiers pour 30 % :

- critères financiers : le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe, dont pour chacun des deux critères – niveau de ROPA Groupe et niveau de MBA des métiers opérationnels – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;
- critères non financiers : le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Poids de chacune des composantes dans la rémunération 2025



Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible.

Pour chaque critère, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations du 18 mars 2026 a analysé les éléments d'appréciation de réalisation des objectifs et a soumis ses recommandations au Conseil d'Administration pour qu'il se prononce sur le taux de réalisation de ces objectifs. Lors de sa réunion du 18 mars 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'année 2025. Monsieur Michaël Fribourg n'a pas pris part à la décision du Conseil d'Administration.

Niveau d'atteinte des objectifs 2025

CRITERES FINANCIERS

Critères	Pondération	Cible	Maximum	Résultats 2025	Niveau d'atteinte
ROPA Groupe	35 %	42 %	63 %	25 M€	43,4 %
MBA des métiers opérationnels	35 %	42 %	63 %	24,8 M€	63 %

Au titre des critères financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 106,4 % de la rémunération fixe annuelle.

CRITERES NON FINANCIERS

Critères	Pondération	Cible	Maximum	Réalisations 2025	Niveau d'atteinte
Développement de la gestion des talents et des organisations : Enrichissement du catalogue de formation. Formations ciblées en accompagnement du plan stratégique.	10 %	12 %	18 %	Un espace E-learning actualisé en 2025, avec des formations obligatoires visant à donner un socle et des références communes et des formations à la carte disponibles pour les équipes (RSE, cybersécurité, éthique et conformité, leadership et management, etc.). Formations ciblées dans les domaines suivants: - Intelligence Artificielle: webinars de sensibilisation ; un agent IA interne et une charte d'utilisation IA Groupe - Anti-corruption: sessions dédiées pour les équipes commerciales et achats. - Empreinte carbone et décarbonation des achats: journées de formation dédiées. - RSE: suivi d'une formation par 4 Administrateurs et séminaires de sensibilisation pour les équipes RSE du Groupe.	18 %

Critères	Pondération	Cible	Maximum	Réalisations 2025	Niveau d'atteinte
Performance individuelle : Mise en œuvre du nouveau plan stratégique.	10 %	12 %	18 %	Mise en place d'une équipe M&A structurée pour l'examen et la mise en œuvre des opportunités d'acquisitions et les évolutions du portefeuille d'actifs de la Société. Étude de plusieurs propositions et mise en œuvre de la restructuration du portefeuille (dont les projets de cession de Novacel et l'acquisition Chaplin). Préparation de plusieurs plans de succession (CLF, CPG, D&P).	18 %

Développement durable : Environnement : Accélération de la stratégie d'efficacité énergétique dans les métiers du Groupe. Sélectivité renforcée de nos fournisseurs en fonction de leur engagement environnemental.	10 %	12 %	18 %	Séminaire de travail sur la durabilité au cours duquel les équipes ont pu mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources et s'approprier la feuille de route 2025-2030, notamment sur les questions énergétiques (priorisation des leviers de réduction énergie et carbone) et les achats responsables (harmonisation de l'approche fournisseurs : décarbonation, gestion des risques). Objectifs chiffrés 2025 de réduction de CO2 sur scope 1 et 2 pour l'ensemble des métiers. Réalisation d'une cartographie des fournisseurs stratégiques et critiques, afin d'identifier les risques et opportunités liés à la chaîne d'approvisionnement et de prioriser les actions RSE. Mise en place d'un nouvel outil de reporting ESG plus performant permettant de fiabiliser la collecte des données ESG, en ce compris les données énergétiques.	18 %
---	------	------	------	---	------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE • 30 AVRIL 2026

Au titre des critères non financiers, le montant de la part variable s'est élevé à 54 % de la rémunération fixe annuelle.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre des critères financiers et non financiers s'est élevé à 160,4 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 203 000 euros.

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2025 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

(c) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé. À ce titre, il a perçu en 2025 une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut liée à ses fonctions de mandataire social dans des filiales étrangères du Groupe.

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

(d) Plafond des avantages en nature

En 2025, le Président-Directeur Général n'a pas fait usage des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements.

Conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg ont été partiellement pris en charge dans la limite d'un montant annuel de 190 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

(e) Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Cette faculté, prévue dans la politique de rémunération 2025, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence-Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-6°, sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les cinq derniers exercices.

	2021	2022	2023	2024	2025 *
Salaire moyen mensuel	20 332 €	23 530 €	22 561 €	21 343 €	47 047 €
Ratio PDG/médiane	13	11	17	17	19

	2021	2022	2023	2024	2025 *
Ratio PDG/moyenne	6	5	6	6	4
Ratio PDG/SMIC	75	72	73	69	114

En vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote ex post

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex post).

2. Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9-I et suivant du Code de commerce et du Code MiddleNext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

Tableau n° 1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés. Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'Enregistrement Universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

Tableau 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Depuis 2015 et à la demande du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a mis en place un plafond de rémunération variable globale. Ce plafond a été fixé à 180 % de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence-Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatils. Ce plafonnement, qui est en ligne avec les pratiques constatées sur le marché, n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence-Direction Générale.

Michaël Fribourg, Président-Directeur Général	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable	710 000 € ^{(1) (4)}	806 000 € ^{(1) (3)}	1 305 000 € ⁽²⁾	710 000 € ^{(1) (4)}	1 203 000 €	1 305 000 € ⁽²⁾
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	21 120 € ⁽⁵⁾	21 120 € ⁽⁵⁾	126 104 € ⁽⁶⁾	120 000 € ⁽⁷⁾	190 000 € ⁽⁸⁾	190 000 € ⁽⁸⁾
TOTAL	1 577 120 €	1 673 120 €	2 277 104 €	1 676 000 €	2 239 000 €	2 341 000 €

(1) Les rémunérations variables d'un montant de 806 000 euros au titre de l'exercice 2022 et d'un montant de 710 000 euros au titre de l'exercice 2023 ont été versées respectivement au cours des exercices 2023 et 2024.

(2) La rémunération variable d'un montant de 1 305 000 euros au titre de l'exercice 2024 a été versée au cours de l'exercice 2025, après approbation de l'assemblée générale Mixte du 9 avril 2025.

(3) Pour l'exercice 2022, un bonus de 100 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès des acquisitions de Skira Editore S.p.A. (Italie) et The Cambridge Satchel (Royaume-Uni), ainsi que de la mise en place du nouveau programme de financement (105 millions d'euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 130 % du montant de la rémunération fixe de base.

(4) Pour l'exercice 2023, un bonus de 100 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du renforcement des ressources de financement du Groupe dans un contexte macro-économique particulièrement difficile (prorogation du crédit syndiqué portant sur un montant de 165 millions d'euros, nouvelle ligne CACIB à hauteur de 20 millions d'euros, lancement d'un programme de titres négociables à court terme).

(5) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature.

(6) Pour l'exercice 2024, ce montant correspond à la prise en charge partielle des coûts de résidence internationale du Président-Directeur Général (120 000 euros) et à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont il a bénéficié pour faciliter ses déplacements (6 104 euros).

(7) Les coûts de résidence internationale du Président-Directeur Général (120 000 euros) au titre de l'exercice 2024 ont été versés en janvier 2025.

(8) Pour l'exercice 2025, ce montant correspond à la prise en charge partielle des coûts de résidence internationale du Président-Directeur Général (190 000 euros).

Tableau 11 : tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ ⁽¹⁾
Michaël Fribourg Président-Directeur Général Compagnie Chargeurs Invest Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : CA 2027 (Président) et CA 2029 (DG) Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : AGOA 2027	Non	Non	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾

(1) Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

(2) Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

(3) En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

3. Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (vote ex ante)

Le 18 mars 2026, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2026 présentée ci-après comprend les principes généraux et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026.

La politique de rémunération pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un principe de continuité quant à sa structure, tout en intégrant des évolutions ciblées s'agissant des critères de performance. Cette approche traduit la volonté du Conseil d'Administration de préserver un cadre clair, lisible et pleinement aligné sur les intérêts de long terme du Groupe, tout en tenant compte de son nouveau profil et de l'évolution de ses priorités stratégiques. Ainsi, l'architecture globale de la rémunération du Président-Directeur Général demeure inchangée par rapport à l'exercice précédent: elle repose toujours sur une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle assortie de critères de performance exigeants, ainsi que sur les autres éléments qui la composent et qui sont reconduits en 2026.

Les critères de performance associés à la part variable ont été redéfinis afin de tenir compte des évolutions intervenues ou à venir, notamment la cession de Novacel et l'adaptation du modèle d'affaires du Groupe. Leur nature et leurs niveaux d'atteinte ont ainsi été ajustés.

Cette stabilité de la structure de la rémunération et l'actualisation des critères de performance traduit une approche à la fois cohérente et dynamique : elle garantit la lisibilité et la constance du dispositif tout en assurant un alignement renforcé avec la stratégie du Groupe. Elle tient également compte de l'étendue des responsabilités du Président-Directeur Général ainsi que de son engagement constant, tant opérationnel que capitalistique, au sein du Groupe.

A ce titre, il convient de rappeler le fort engagement financier du Président-Directeur Général qui, par sa participation capitalistique significative au sein du Groupe, est directement investi dans la performance, la pérennité et la création de valeur de l'entreprise.

Cette implication actionnariale traduit une convergence étroite d'intérêts entre la direction et les actionnaires, le Président-Directeur Général étant personnellement exposé aux résultats et aux perspectives de développement du Groupe. Son investissement en capital témoigne ainsi de sa confiance dans la stratégie mise en œuvre, de sa volonté d'accompagner la croissance sur le long terme et de son engagement durable aux côtés des autres parties prenantes.

Au-delà de son rôle de dirigeant, il agit donc également en qualité d'investisseur engagé, partageant les risques et les opportunités liés à l'activité, ce qui renforce la crédibilité et la solidité de la gouvernance du Groupe.

Au 28 février 2026, les sociétés Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, contrôlées au plus haut niveau par le Président-Directeur Général à travers le Groupe Familial Fribourg, détiennent de concert 64,20 % du capital et 67,89 % des droits de vote de la Société.

À la date du présent document, le Président-Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'inscrit dans le cadre d'un processus d'échanges et de décisions rigoureux qui implique plusieurs intervenants :



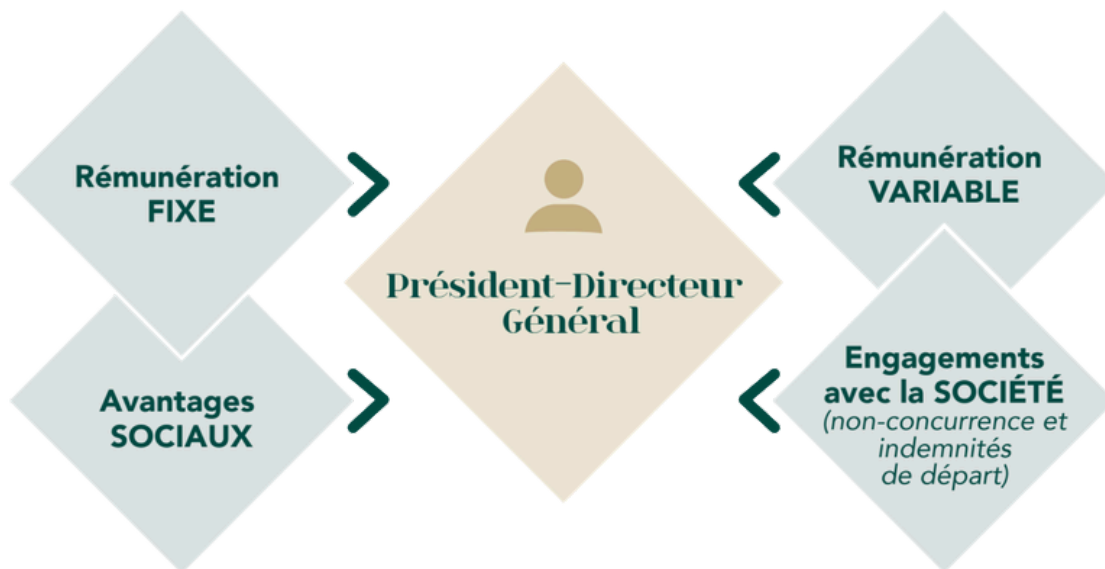
Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur Général se base sur deux principes directeurs : **équilibre et cohérence**. Celle-ci est arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs de l'entreprise, notamment au travers des ratios d'équité visés à la section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex post) du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération du Président-Directeur Général soit **simple et compréhensible**.

Les principales composantes de la rémunération 2025 du Président-Directeur Général sont rappelées à la section 4.4.1.1 / Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (vote ex post). Sur recommandation du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire à l'identique cette architecture dans le cadre de la politique de rémunération 2026, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 (10e résolution). Dans une logique d'adaptation continue, seuls les critères de performance applicables à la rémunération variable font l'objet d'ajustements annuels, afin de refléter les priorités stratégiques du Groupe, l'évolution de son profil et de ses performances, ainsi que la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

La rémunération du Président-Directeur Général se compose de quatre éléments, à l'exclusion de toutes autres composantes :



Ces différents éléments sont décrits ci-après dans le détail.

La rémunération du Président-Directeur Général n'intègre pas de rémunération exceptionnelle ou encore de dispositif de retraite d'entreprise différé ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Par ailleurs, Monsieur Michaël Fribourg ne dispose d'aucun contrat de travail.

Synthèse des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général pour 2026

Aucune modification n'est apportée quant à l'architecture de la rémunération du Président-Directeur Général par rapport à la politique de rémunération 2025. Les critères de performance applicables à la rémunération variable ont fait l'objet d'ajustements pour tenir compte du nouveau profil du Groupe et de l'évolution de son modèle d'affaires :

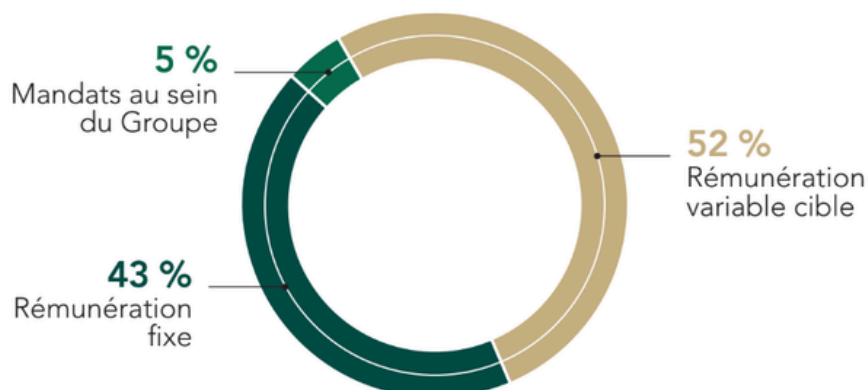
Rémunération fixe	750 000 € bruts
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> Bonus cible : 120 % de la rémunération fixe annuelle / Bonus maximum : 180 % de la rémunération fixe annuelle (critères financiers : cible 84 %/max. 126 % – critères non financiers : cible 36 %/max. 54 %) Pondération des critères financiers (70 %) : ANR Groupe (35 %) et MBA des métiers Chargeurs PCC et Museum Studio (35 %) Pondération des critères non financiers (30 %) : développement de la gestion des talents et des organisations (10 %), performance individuelle (10 %) et stratégie de développement durable (10 %) Pas de clause de restitution (clawback).
Rémunération exceptionnelle	Non
Rémunération long terme : actions de performance	Non
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> 96 000 € au titre des mandats dans les filiales étrangères du Groupe. Pas de rémunération au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de Compagnie Chargeurs Invest.
Régime de retraite supplémentaire	Non
Contrat de travail	Non
Assurance chômage complémentaire	Non
Engagements différés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement lié à la cessation de fonctions : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. Engagement de non-concurrence : indemnité égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu.
Plafond des avantages en nature	Utilisation des moyens de transport du Groupe dans la limite d'un montant annuel de 22 000 €. Prise en charge des coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg, y compris les éventuelles charges de toutes natures associées, dans la limite d'un montant annuel net de 280 000 €.

La rémunération du Président-Directeur Général comporte une composante fixe et une composante variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Conseil d'Administration de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.

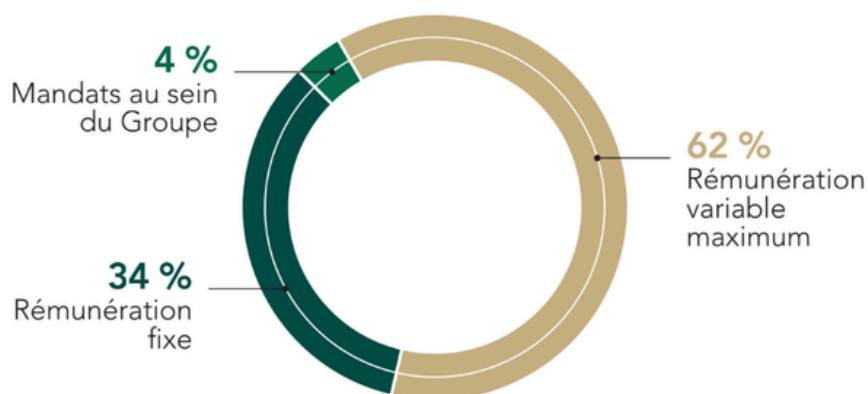
Répartition annuelle théorique

La répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale reflète la prédominance des conditions de performance par rapport à la rémunération fixe :

RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE



RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMALE



(a) Rémunération fixe annuelle

Au cours de chaque exercice, sur proposition du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général pour la période, pour autant qu'elle n'ait pas été figée sur plusieurs exercices.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général est maintenue à 750 000 euros, soit à un niveau inchangé depuis 2023.

Le montant tient compte de plusieurs principes et facteurs déterminants retenus pertinents par le Conseil d'Administration :

→ le niveau d'expérience et de complexité des responsabilités du Président-Directeur Général ;

→ la cohérence par rapport à la rémunération fixe des autres dirigeants et collaborateurs du Groupe ;

→ la compétitivité par rapport aux rémunérations d'entreprises internationales du même profil, étant rappelé que le Président-Directeur Général, premier actionnaire du Groupe, renonce expressément, depuis sa prise de fonctions, à toutes rémunérations en actions (AGA, stock-options) et toute rémunération semblable différée en numéraire, contrairement à la grande majorité des sociétés du panel de comparaison. La réalisation d'un benchmark dédié avec un consultant externe fin 2023, à partir d'un panel d'entreprises comparables à Compagnie Chargeurs Invest, a pu confirmer que la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général était en ligne avec le salaire fixe médian des dirigeants du panel analysé ;

→ la transformation sectorielle et stratégique du Groupe et la diversification de ses activités.

A ce titre, depuis sa prise de fonctions en octobre 2015, Monsieur Michaël Fribourg a engagé le Groupe dans une trajectoire de transformation continue, conjuguant développement des activités et redéfinition progressive de son positionnement stratégique. Son action a contribué de manière déterminante à l'évolution du modèle et à l'affirmation d'une vision long terme.

Dans un premier temps, le Groupe a consolidé ses métiers historiques tout en menant une politique active de diversification. Celle-ci s'est traduite par près d'une vingtaine d'acquisitions ciblées et par la création de deux nouveaux métiers – Museum Studio et Personal Goods – élargissant son périmètre et soutenant sa dynamique de croissance.

Une nouvelle étape a été franchie avec l'OPA sur les titres Chargeurs réalisée le 9 avril 2024, moment clé de son histoire. Cette opération structurante a ouvert une phase de transformation plus profonde vers un modèle hybride, à la fois de groupe industriel et de gestionnaire de portefeuille d'actifs.

Jusqu'en 2025, les activités s'organisaient autour de trois plateformes thématiques :

- Culture & Éducation, incluant Museum Studio ;
- Mode & Savoir-faire, comprenant Chargeurs PCC, Luxury Fibers et Personal Goods ;
- Matériaux Innovants, incluant Novacel.

En 2026, le Groupe a engagé une nouvelle évolution en cédant son activité « Matériaux Innovants ». Cette décision marque un recentrage stratégique vers des secteurs à forte intensité de marque, tels que le luxe – notamment le quiet luxury – et la culture, à travers Museum Studio.

Cette orientation confirme l'ambition d'accélérer le développement d'activités à forte valeur de marque, tout en capitalisant sur l'ADN et l'expertise industrielle du Groupe. Elle vise à renforcer sa capacité d'investissement et à préserver son agilité, en s'appuyant sur des relais de croissance structurelle comme la culture et le luxe.

(b) Rémunération variable annuelle

L'objet de la rémunération variable annuelle est de rémunérer la performance réalisée par le Président-Directeur Général durant l'exercice. Celle-ci est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs annuels précis, exigeants et cohérents avec ceux des autres dirigeants du Groupe visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions du Groupe. Ces objectifs sont fixés par le Conseil d'Administration sur propositions du Comité de Gouvernance et des Rémunérations.

Pour 2026, les critères de performance utilisés évoluent par rapport aux exercices précédents :

(1) critères financiers assis sur la performance économique du Groupe et appréciés au niveau consolidé :

- a. l'Actif Net Réévalué du Groupe (ANR Groupe),
- b. la Marge Brute d'Autofinancement des métiers Museum Studio et Chargeurs PCC (MBA) ;

(2) critères non financiers valorisant la mise en œuvre d'initiatives et d'actions stratégiques clés et reposant sur trois axes :

- a. le développement de la gestion des talents et des organisations,
- b. la performance individuelle, et
- c. la stratégie de développement durable.

Le poids respectif de chacun des critères traduit une prédominance de la composante quantitative et reflète le choix du Conseil d'Administration de maintenir un programme de rémunération variable exigeant. Ainsi, au titre de l'exercice 2026, les critères utilisés pour déterminer la rémunération variable cible sont constitués à 70 % de critères financiers et à 30 % de critères non financiers :

Critères de rémunération variable	Pondération 2026 ⁽¹⁾
Objectifs financiers	
Actif Net Réévalué du Groupe	35 %
Marge brute d'autofinancement des métiers Museum Studio et Chargeurs PCC	35 %
Sous-total	70 %
Objectifs non financiers	
Développement de la gestion des talents et des organisations	10 %
Performance individuelle	10 %
Stratégie de développement durable	10 %
Critères de rémunération variable	Pondération 2026 ⁽¹⁾
Sous-total	30 %
TOTAL	100 %

• Pondération sur la base de la rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères non-financiers seront évalués par le Comité de Gouvernance et des Rémunérations et validés par le Conseil d'Administration sur la base d'actions concrètes réalisées au cours de l'exercice 2026 :

Axes	Critères	Pondération
Développement de la gestion des talents et des organisations	Accompagnement de la montée en compétences des équipes vers l'Intelligence Artificielle. Décentralisation des fonctions support régaliennes du Groupe et renforcement de l'autonomie des métiers, adaptée à leurs spécificités financières, économiques et opérationnelles.	10 %
Performance individuelle	Poursuite de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique	10 %
Stratégie de développement durable	Poursuite du rééquilibrage du portefeuille d'actifs en faveur des activités de services du Groupe. Promotion du développement et du déploiement des innovations vertes	10 %

La rémunération variable annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle peut varier de 0 % à 120 % (poids cible) si les objectifs sont atteints et atteindre jusqu'à 180 % au maximum en cas de surperformance par rapport aux objectifs.

En début d'année fiscale, le Comité de Gouvernance et des Rémunérations revoit en détail le poids de chaque critère financier et non-financier, et les présente au Conseil d'Administration pour approbation. La teneur des objectifs, c'est-à-dire le niveau de performance requis pour chaque critère, est fixée en cohérence avec la stratégie de développement et les trajectoires budgétaires du Groupe :

→ Pour chaque critère financier, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations, a fixé un objectif préétabli cible et une fourchette de seuils de performance. Les objectifs préétablis sont en lien avec le budget et les ambitions du Groupe. Le poids cible global des critères financiers s'établit à 84 % et peut atteindre un maximum de 126 % de la rémunération fixe dont pour chacun des deux critères – taux de progression de l'ANR Groupe par rapport à l'exercice précédent et niveau de la MBA des métiers Museum Studio et Chargeurs PCC – un poids cible à 42 % et pouvant atteindre un maximum de 63 % de la rémunération fixe ;

→ pour chaque critère non financier, des initiatives et actions précises ont été déterminées afin de pouvoir en apprécier la réalisation à la fin de l'exercice. Le poids cible global des critères non financiers s'établit à 36 % et peut atteindre un maximum de 54 % de la rémunération fixe dont pour chacun des trois axes – développement de la gestion des talents et des organisations, performance individuelle, et stratégie de développement durable – un poids cible à 12 % et pouvant atteindre un maximum de 18 % de la rémunération fixe.

Les montants finaux correspondants sont fonction du niveau de performance des objectifs préétablis, sans qu'aucune compensation entre les critères ne soit possible. Il est précisé que pour des raisons de confidentialité liées aux affaires, les objectifs préétablis chaque année par le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Gouvernance, ne sont pas publiés. Toutefois, le niveau d'atteinte de chacun des critères sera communiqué chaque année une fois l'appréciation de la performance établie et constatée.

(c) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance organique et externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux États-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2026 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Compagnie Chargeurs Invest SA.

(d) Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2026 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026.

(e) Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2026, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Compagnie Chargeurs Invest SA.

(f) Plafond des avantages en nature

En 2026, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros.

Par ailleurs, compte tenu des sujétions résultant de l'emprise internationale du Groupe, les coûts de résidence internationale de Monsieur Michaël Fribourg, y compris les éventuelles charges de toutes natures associées, seront pris en charge dans la limite d'un montant annuel net de 280 000 euros.

À sa demande, le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature de type voiture de fonction.

(g) Engagements avec la Présidence-Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'événement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

(h) Circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26-III alinéa 2 du Code de commerce, et uniquement en cas de circonstances exceptionnelles extérieures au Groupe qui n'auraient pas été prises en compte dans la politique de rémunération, le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Dans le cas où cette faculté serait utilisée, le Conseil d'Administration prendra sa décision sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance et des Rémunérations et devra la motiver au regard des circonstances exceptionnelles et de l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Par ailleurs, cet usage sera rendu public. En toute hypothèse, ces adaptations exceptionnelles, ne pourraient être mises en œuvre que dans les limites suivantes :

→ seule la rémunération variable annuelle pourrait être modifiée, pour redéfinir un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (seuils de déclenchement, objectifs, cibles...), étant précisé qu'elle ne pourrait avoir pour conséquence ni de modifier le plafond global de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe annuelle (soit 150 %), ni de modifier le poids maximum de la composante quantitative de la rémunération variable annuelle et le poids maximum de la composante qualitative de cette rémunération ;

→ seuls des événements majeurs affectant les marchés ou modifiant l'environnement sectoriel, non pris en compte par les critères ou paramètres initialement arrêtés dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle et qui auraient des conséquences significatives sur la performance de l'entreprise, donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

Projet de résolution au titre du vote ex ante

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.4.1.3 / Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (vote ex ante).

Présentation du Conseil d'Administration

Présentation des membres du Conseil d'Administration



Michaël Fribourg

Président-Directeur Général

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2027

Date de naissance : 14 août 1982

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Nombre d'actions Compagnie Chargeurs Invest détenues :

Michaël Fribourg est l'actionnaire de contrôle de Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS qui détiennent de concert le contrôle de Compagnie Chargeurs Invest.

Biographie

Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding SAS et Columbus Holding 2 SAS, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs family offices français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Mandats et fonctions exercés

Président-Directeur Général

- Compagnie Chargeurs Invest SA* – Groupe

Président

- Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement SAS – Hors Groupe
- Compagnie Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe
- Fribourg Développement Holding SAS – Hors Groupe
- Colombus Holding SAS – Hors Groupe
- Colombus Holding 2 SAS – Hors Groupe
- Compagnie Immobilière Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe
- Groupe Familial Fribourg 2 SAS – Hors Groupe
- Colombus Century Holding B.V. – Hors Groupe
- Transcontinental Investissement – Hors Groupe
- Colombus Bluesky Holding SA – Hors Groupe
- Harwanna Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe
- Fribourg Philanthropies – Hors Groupe
- Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe
- Colombus Fribourg Group SA – Hors Groupe
- Compagnie Familiale Groupe Fribourg S.A. – Hors Groupe
- Fribourg Value Opportunities SA – Hors Groupe
- GFF Développement SAS – Hors Groupe
- Kruger Riviera Properties SAS – Hors Groupe
- Efficap II SAS – Hors Groupe
- Olinvest 1 SAS – Hors Groupe

Directeur Général

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

- France-Amérique LLC (États-Unis) – Groupe
- Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe

Président - Directeur Général

- Colombus Premium Holding B.V. – Hors Groupe
- Fribourg Collections SAS – Hors Groupe

Administrateur

- Main Tape Company, Inc. – Groupe
- Lanas Trinidad SA – Groupe
- Lanera Santa Maria SA – Groupe
- Skira Editore S.p.A. – Groupe
- Association Le Millénaire – Hors Groupe
- Brooklyn Museum – Hors Groupe

* Société cotée.



Colombus Holding SAS

Administrateur

Représentant permanent au Conseil d'Administration :
Emmanuel Coquoin (depuis le 11 mars 2019), Président du Comité d'Audit et Référent Changement Climatique

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2028

Siège : 55, avenue Marceau – 75116 Paris

Adresse professionnelle :
7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Emmanuel Coquoin est depuis douze ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

En tant que banquier spécialisé dans le financement de l'énergie et des travaux publics (18 ans chez Barclays et BZW), il a acquis une expertise dans des secteurs clés pour la transition énergétique et la durabilité. Sa maîtrise en économie, avec une spécialisation en économétrie, lui a également permis de mieux appréhender les enjeux liés à l'impact social et environnemental des projets. Fort de ce parcours, Emmanuel Coquoin a développé des connaissances approfondies en matière de responsabilité sociétale des entreprises, ainsi qu'un intérêt marqué pour les enjeux liés à ces sujets.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Directeur des Participations

- | Habert Dassault Finance – Hors Groupe

Administrateur

- | Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- | Columbus Holding 2 SAS - Hors Groupe
- | Parc Spirou SAS – Hors Groupe
- | Crystalchain SAS : Représentant HDF* – Hors Groupe
- | MWM SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- | I-TEN SA : Représentant HDF – Hors Groupe
- | Remedee SAS : Représentant HDF – Hors Groupe
- | Ascendance Flight Technologies SAS : Représentant HDF - Hors Groupe
- | Odyssey Holdco SAS : Représentant HDF - Hors Groupe
- | SMALLBUSINESSACT.COM SAS : Représentant HDF - Hors Groupe
- | IDAAS SAS : Représentant HDF - Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- | Geary LSF** – Hors Groupe
- | Atsuke – Hors Groupe
- | Relaxnews – Hors Groupe
- | Bloom SAS – Hors Groupe

Administrateur

- | ETX Studio : représentant HDF – Hors Groupe

* Habert Dassault Finance.

* Société cotée.



Colombus Holding 2 SAS

Administrateur

Représentant permanent au Conseil d'Administration :
Georges Ralli, membre du Comité d'Audit et membre du Comité de Gouvernance et des Rémunérations

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale 2027

Adresse professionnelle :
7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est Managing Director et Deputy

Chairman du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2009.

Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure Chairman jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier à Luxembourg.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Mandats et fonctions exercés

Administrateur

- | Colombus Holding SAS – Hors Groupe
- | Colombus Holding 2 SAS – Hors Groupe

Gérant

- | Kampos|sàrl (Suisse) – Hors Groupe
- | LLC RE Management S.A.R.L. (Luxembourg) – Hors Groupe

Président du Conseil d'Administration

- | Association ICN / ICN Business School – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques, membre du Comité des Nominations et Rémunérations (échéance du mandat 19 Avril 2024)

- | Icade – Hors Groupe *

Administrateur puis Censeur

- | Compagnie Chargeurs Invest SA – Groupe *

Administrateur

- | IPF Management SA (Luxembourg) – Hors Groupe

Gérant

- | IPF Partners S.A.R.L. (Luxembourg) – Hors Groupe

Administratrice dont la ratification de la nomination par cooptation et le renouvellement du mandat sont proposés à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 (6° et 7° résolutions)



Carla Bruni-Sarkozy

Administratrice

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Carla Bruni-Sarkozy est une artiste et femme de scène italo-française, reconnue mondialement pour sa double carrière de mannequin et d'auteure-compositrice-interprète. Après avoir entamé des études d'architecture, elle commence le mannequinat à 19 ans en signant avec l'agence parisienne City Models. Elle collabore avec les plus grandes maisons de couture (Chanel, Dior, Versace, Yves Saint Laurent, Ralph Lauren, entre autres) et pose en couverture de prestigieux magazines tels que Vogue, Elle ou Harper's Bazaar. Elle a également été l'égérie de la marque de haute joaillerie italienne Bulgari.

Au début des années 2000, elle se consacre à la musique et devient auteure-compositrice-interprète. Son premier album Quelqu'un m'a dit (2002) connaît un large succès, et lui vaut plusieurs récompenses, dont le prix d'Artiste féminine de l'année aux Victoires de la musique. Elle poursuit depuis une carrière musicale.

Première Dame de France de 2008 à 2012, elle met sa notoriété au service de causes humanitaires, notamment à travers sa fondation engagée pour l'accès à la culture et à l'éducation. Elle soutient également des initiatives internationales dans les domaines de la santé et de la solidarité.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Présidente

- | Castagneto SAS
- | SAS Albatros
- | Editions Musicales Teorema SARL

Co-gérante

- | SCI La Bastide de Cap Negre|



Stéphanie Cassan-Fribourg

**Administratrice et Présidente
du Comité de Gouvernance et
des Rémunérations**

**Date d'échéance du mandat
d'Administrateur :**

Assemblée Générale 2027

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Titulaire d'une maîtrise d'arts et lettres de l'Université de Paris Nanterre spécialisée dans le cinéma, l'audiovisuel et le spectacle vivant, Madame Stéphanie Cassan-Fribourg est ancienne élève de l'INSEAD (Fontainebleau, Singapour), lauréate de l'INSEAD Certificate in Global Management (Finance, Digital, Sustainability).

Madame Cassan-Fribourg a suivi, au sein de l'International Institute for Management Development – IMD Business School de Lausanne (Suisse), le programme d'expertise « Driving Sustainability for the Board Room ».

Administratrice du Groupe Familial Fribourg, qui est la holding familiale de contrôle de Compagnie Chargeurs Invest S.A., et de Colombus Holding 2 SAS, elle est membre permanent du comité stratégique du Groupe Colombus.

Spécialiste des industries culturelles, notamment en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient, Madame Cassan-Fribourg est également membre du conseil d'administration de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières (Genève). Depuis juin 2025, elle est en charge des activités de développement culturel du Groupe aux Etats-Unis

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Administratrice

- | Groupe Familial Fribourg S.A.S. - Hors Groupe
- | Colombus Holding 2 S.A.S. - Hors Groupe
- | Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières S.A. – Hors Groupe

Responsable développement USA

- | Compagnie Chargeurs Invest SA - Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Secrétaire Générale

- | Fonds de dotation Chargeurs Philanthropies-Excellence Française – Groupe



Carine de Koenigswarter

Fonction: Administratrice et membre du Comité Stratégie Durable

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2028

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Carine de Koenigswarter est titulaire d'un master en Ingénierie Politique à Sciences Po Aix. Elle a également suivi un programme de leadership à la Harvard Business School « Driving Profitable Growth ».

Elle débute sa carrière en 2013 comme attachée parlementaire du Président de l'Assemblée nationale (Parlement français), où elle est en charge du suivi des dossiers législatifs et des relations avec la presse. Après avoir travaillé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable en 2014, elle est consultante en Affaires Publiques auprès d'un cabinet de conseil en communication politique, puis devient Directrice du pôle des porte-parole du candidat de la droite lors de l'élection présidentielle de 2017.

En 2018, elle rejoint le groupe Chargeurs et y occupe successivement des postes à responsabilité comme Directrice mondiale de la Communication, ambassadrice de la philanthropie, avant d'avoir un poste de direction opérationnelle en tant que Directrice Générale du métier Personal Goods qui regroupe les marques Swaine, Altesse Studio et Cambridge Satchel.

Forte de ces expériences et de son parcours au sein du Groupe, elle est nommée en 2024 Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques du groupe Chargeurs.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Directrice Générale Personal Goods et Directrice du Développement International et des Investissements Stratégiques Groupe

| Compagnie Chargeurs Invest SA * - Groupe

Présidente

| Fournival Altesse SAS - Groupe
| Chargetex 39 SAS - Groupe

Administratrice

| Swaine Group Ltd - Groupe
| The Cambridge Satchel Company Limited - Groupe

| British Cambridge Bag Limited - Groupe

Présidente du Comité de communication

| Chargeurs USA Holding Inc. - Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Administratrice

| France-Amérique LLC - Groupe
| Chargeurs Philanthropies - Excellence Française - Groupe

Gérante

| Cambridge Satchel France SAS - Groupe

Censeur dont la nomination en qualité d'Administrateur indépendant est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 (8 e résolution)



Pierre Rambaldi

Fonction: Censeur

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2028

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Pierre Rambaldi est diplômé d'une maîtrise de gestion et marketing à l'université de Paris Dauphine.

Il commence sa carrière dans le monde du cinéma et devient producteur, scénariste et réalisateur de films cinématographiques. En 1996, il fonde et dirige Big Productions, qui est élue, en 2024, Meilleure maison de Production Publicitaire Française.

Il est Gérant et CEO des sociétés Le monde à l'envers et Big Productions, spécialisées dans la production de films cinématographiques, documentaires, publicitaires et clips Musicaux.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Gérant et CEO

- | Le monde à l'envers - Hors Groupe
- | Big Productions - Hors Groupe

Administratrice indépendante dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 (9 e résolution)



Alexandra Rocca

Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité Stratégie Durable

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale 2026

Adresse professionnelle :

7, rue Kepler – 75116 Paris

Biographie

Après avoir débuté sa carrière dans le groupe Printemps de 1986 à 1990, Alexandra Rocca a passé 11 ans chez Air Liquide entre 1990 et 2001 où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir Directrice Adjointe de la Communication du Groupe.

En 2001, elle devient Directrice de la Communication des Galeries Lafayette, avant de rejoindre de 2005 à 2010 le groupe Crédit Agricole S.A. où elle est successivement nommée Directrice de la Communication de LCL puis Directrice de la Communication de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Groupe Lafarge de 2010 à 2015, elle est nommée Directrice de la Communication, des Affaires Publiques et du Développement Durable. Elle rejoint en 2015 le groupe Sanofi pour en devenir la Directrice de la Communication.

En 2018, Alexandra Rocca revient chez Air Liquide comme Directrice de la Communication du Groupe, poste qu'elle occupe jusqu'à fin 2022, avant de développer, à compter de 2023, une activité de conseil en communication.

En 2023, Alexandra est nommée membre de l'Advisory Council de la société Metyis (Pays-Bas).

Alexandra Rocca est diplômée de H.E.C., de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence de lettres modernes.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Présidente

- | Areco SASU.

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice de la communication

- | Groupe Air Liquide (SA)*
- | Groupe Sanofi (SA)*

Membre du Conseil de surveillance

- | Etam Développement S.C.A.

Administratrice indépendante

- | SFL (Société Foncière Lyonnaise) SA*

Formulaire de demande de documents complémentaires

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. (Nom ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de actions nominatives de la société Compagnie Chargeurs Invest

Propriétaire de actions au porteur de la société Compagnie Chargeurs Invest (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le 2026

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



**COMPAGNIE
CHARGEURS
INVEST**